



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 20 mars 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2017/48 de la Municipalité, du 30 novembre 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la démarche méthodologique exposée au chapitre cinq du présent rapport-préavis pour l'organisation d'un concours d'urbanisme pour les places de la Riponne et du Tunnel ;
2. de consacrer un crédit d'investissement de CHF 800'000.- du patrimoine administratif à l'organisation du concours d'urbanisme et à la définition d'une image directrice pour l'aménagement du secteur Riponne-Tunnel ;
3. de faire figurer, sous rubrique no 1930.0.390.2 du Service de l'urbanisme, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre deux ci-dessus et de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget du Service de l'urbanisme, sous rubrique no 1930.0.331.0 ;
4. d'approuver la réponse au postulat de M. Philippe Mivelaz « Pour une "grenette solaire" à la place de la Riponne » ;
5. d'approuver la réponse à la pétition de M. Guy Gaudard et consorts « Pour un accès sans contrainte au parking de la Riponne (...) ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt mars deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 20 mars 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2017/55 de la Municipalité, du 5 octobre 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie, grevant une surface d'environ 1'955 m² de la parcelle n° 10'417, sise rue Saint-Martin 10-18, en faveur de la Fondation Lausannoise pour la Construction de Logements, pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 41 logements sociaux, 35 places d'hébergement d'urgence, des locaux d'accueil, un dépôt d'entretien et des vestiaires et un parking souterrain de 15 places, aux conditions figurant dans le présent préavis ;
2. d'autoriser la constitution des servitudes telles que décrites dans le présent préavis ;
3. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire équivalant à 30% du montant de l'hypothèque de l'opération de la Fondation Lausannoise pour la Construction de Logements (hors terrain), soit au maximum CHF 6'474'042.- pour une durée de trente ans, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations ;
4. d'octroyer un prêt chirographaire communal de CHF 2'397'793.- en faveur de la Fondation Lausannoise pour la Construction de Logements, tenant lieu de fonds propres et amortissable sur 50 ans ;
5. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 415'800.- ;
6. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 5 par le compte 331 du Service de la propreté urbaine et du Service social Lausanne ;
7. de faire figurer sous le compte 390 du Service de la propreté urbaine et du Service social Lausanne les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 5.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt mars deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 20 mars 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- oui l'interpellation urgente de Louis Dana et consorts « *Des nervis d'extrême droite tentent de faire respecter l'ordre à Genève. Bientôt dans les rues lausannoises ?* » ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt mars deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 20 mars 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- oui l'interpellation urgente de M. Alain Hubler et consorts « *Du contrôle de police à la mort* » ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt mars deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :